



**Commune de AUSSOIS
(Hors agglomération)
D1006 du PR147+0800 au PR147+0950 dans le sens croissant du
côté gauche**

**Arrêté temporaire n° 20-AT-0972
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 19 mai 2020 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de AXIMUM

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de glissières rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 30/06/2020 jusqu'au 10/07/2020, un jour dans la période, de 08h00 à 18h00, sauf le week-end, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR147+0800 au PR147+0950 dans le sens croissant du côté gauche (AUSSOIS) situés hors agglomération :

- la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 150 mètres ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : AXIMUM / ZI d'Arbin 73800 ARBIN.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le 18/06/2020

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le responsable du Service exploitation

DIFFUSION:
AXIMUM
PC OSIRIS
Le Maire d'AUSOIS

Claire TISSOT
Chef du Service exploitation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.